



Mercredi 14 Juin 2023

Course « Ronde semi-nocturne Super U - Ile Bouchard »
1^{ère} Manche du Challenge Souvenir André CAILLAULT
69km (60 Tours du circuit de 1.15 km)

RÈGLEMENT

Article 1 Organisation : La course cyclisme est organisée **Mercredi 14 Juin 2023** et contrôlée par le club **Touraine Événement Sport**, BP4, Place du Maréchal Leclerc, F-37800 Ste Maure de Touraine selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Cette compétition est la 1^{ère} manche du Challenge André Caillaault qui se dispute en 2 manches dont la 2^{ème} est Vendredi 16 juin 2023 à Ste Maure de Touraine (voir article 9).

Article 2 Épreuve en circuit et Participation : Course sur route qui se déroule sous le régime d'un usage exclusif temporaire de la chaussée et sur un circuit fermé de 1.15km à effectuer 60 fois **sauf réduction décidée conjointement par jury et organisation**. La participation est individuelle et réservée aux **coureurs Hommes des catégories Elite-Open-Access** avec vélo et roues traditionnelles, titulaires d'une licence valide et délivrée par la FFC dans la limite de **100** participants au départ. L'engagement se fait uniquement sur le site de la fédération FFC au tarif de **10€**.

Article 3 Parcours : Le départ officiel est à **19h30 rue du collège**, sur la commune de l'Ile Bouchard (annexe circuit). Le club organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire en accord avec la mairie, si un problème de dernière minute se révélait être un danger pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 Permanence : la remise des dossards à partir de **18h30 jusqu'à 19h15 au stand proche du podium, rue du collège**.

Article 5 Assistance technique : les dépannages (changement de roues) sont autorisés au podium.

Article 6 Contrôles et antidopage : Chaque compétiteur doit respecter les règlements et ne doit pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une infraction relative à la lutte contre le dopage, médicale ou technologique qui entraîne une mise en course.

Article 7 Délais et Arrivée : Tout coureur ou groupe de 2 à 3 coureurs isolé(s) à plus de **trois tours** du peloton ou groupe principal doivent sur ordre des commissaires, s'arrêter et quitter la course. Par ailleurs, les arbitres se réservent le droit de faire descendre les coureurs attardés sur la ligne d'arrivée, s'ils risquent de perturber la fin de course des hommes de tête et du peloton.

Article 8 Dotations : la compétition sportive est dotée

-d'une **grille de prix FFC** de **610€** sur les 20 premiers et de prix spéciaux de **91€** (Open-Access) sur 10 coureurs.

-d'un **classement Individuel** avec récompense en nature des 3 premiers au podium jusqu'au 5^{ème} du classement de l'épreuve et du 1^{er} de chaque catégorie Elite, Open, Access, & U19.

Article 9 Challenge Souvenir André CAILLAULT

-d'un **classement doté**

1. D'un **trophée** remis au final du « challenge souvenir André Caillaault », le 16 juin.
2. **A chaque manche**, d'une grille de **prix pour un total de 50€ et des points**, à savoir : 10 points au premier + 25€, 7 points au deuxième +15€, 5 points au troisième + 10€, 4pts au quatrième, 3 pts au cinquième, 2 points du 6^{ème} au 8^{ème} et 1 point du 9^{ème} au 10^{ème}.
3. **Le vainqueur final du challenge général** sera l'addition des points des 2 manches et en cas d'égalité de points, le départage est le nombre de fois premier, de second et ainsi de suite sinon la meilleure place au classement officiel de la dernière épreuve. **La grille des prix du général est de : 120€ répartis au 1^{er}/50€ 2^e/30€ 3^e/20€ et 10€ jusqu'au 5^{ème}.**

Article 10 Protocole : Tout lauréat devra se présenter après l'arrivée, si possible en tenue sportive aux couleurs de son club pour le protocole à 21h45 à la salle des fêtes de l'Ile Bouchard et au protocole de la 2^{ème} manche à Ste Maure de Touraine pour la remise des prix du challenge général.

Article 11 Arbitrage : les dispositions du présent règlement sont réputées validées par chaque coureur du seul fait de son engagement et accepte toutes les clauses. Pour tout litige, réclamation ou tout cas non prévu dans ce règlement, il est fait appel à l'arbitrage du collège des arbitres FFC ayant œuvrés sur l'épreuve et selon les règlements article 1.